

L'Anse-Saint-Jean, le 2 février 2026.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 2 mars 2026 à 19 h 00., sous la présidence de Monsieur André Simard, maire.

Sont présents : Monsieur André Simard
 Monsieur Jean-Daniel Jacques
 Monsieur Alain Simard
 Monsieur Éric Thibeault
 Monsieur Yvan Côté

Sont absents : Monsieur Daniel Corbeil
 Monsieur Claude Bouchard

068-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur André Simard, déclare la séance ouverte.

069-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2026 à 19 h 00.
 - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de février 2026
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Parcours d'accompagnement dans le cadre d'une planification annuelle intégrant les enjeux de développement durable en partenariat avec le Centre québécois de développement durable (CQDD).
- 7.2 Mise à jour de la politique d'adaptation aux changements climatiques
- 7.3 Acceptation du devis de la FQM - Formation « éthique et déontologie en matière municipale »
- 7.4 Acceptation de la lettre d'entente numéro 2026-01 - Attribution temporaire de certaines tâches à l'agente culturelle et de loisirs.
- 7.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 26-451 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus.
- 7.6 Entente avec le service conseil en rénovation patrimoniale (SARP) 2026, 2027 et 2028.
- 7.7 Autorisation de participation congrès 2026 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).
- 7.8 Inscription au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) 2026.
- 7.9 Société Canadienne des Postes – Fermeture du bureau de poste
- 7.10 Confirmation de l'usage exclusif du français dans toutes les communications de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.
- 7.11 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire.
- 7.12 Dépôt de la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2026.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 26-450 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales et abrogeant les règlements numéros 15-317, 18-342 et 24-423.
- 8.2 Octroi d'un contrat de services professionnels en architecture à la firme Les Maîtres d'œuvre architectes pour la mise à jour du projet de la relocalisation des bureaux administratifs.
- 8.3 Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme MSH Services Conseils pour la mise à niveau du puits P-2, incluant le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation en environnement et l'ingénierie requise – Secteur alpin.
- 8.4 Offre de services professionnels en structure pour l'évaluation de la structure du plancher au rez-de-chaussée du presbytère.
- 8.5 Demande d'analyse de réduction de la vitesse sur les rues des Coteaux et la rue Dallaire au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.
- 8.6 Octroi du contrat – Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis techniques pour la reconnexion d'un méandre de la rivière Saint-Jean-Saguenay – Appel d'offres no 2025-1001.
- 8.7 Octroi d'un contrat à la firme Soudure G.F. pour la fabrication d'une main courante concernant - l'installation temporaire du CPE au Centre communautaire La Petite École.

8.8 Autorisation de signature – Protocole d’entente relatif au projet de stabilisation des rives en bordure du Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent – Programme du Fonds d’action Saint-Laurent.

8.9 Adoption de la politique d’entreposage des cabanes à pêche.

9. URBANISME

9.1 Aucun

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Aucun

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Événement festif - Scène Desjardins Mont-Édouard – L’international Périphérique – Deuxième édition 2026.

11.2 Remplacement des bacs horticoles – Quai, Centre Communautaire et Halte routière.

11.3 Événement - Festival de musique RésoAnse – Deuxième édition 2026.

11.4 Festivité - Fête nationale St-Jean 2026

12. VARIA

12.1 Engagement de la Municipalité dans l’élaboration et la mise en œuvre d’un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau).

12.2 Octroi d’un contrat de services professionnels en ingénierie à la firme MSH Services Conseils pour la station de pompage et le raccordement du secteur Val-Anse.

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

070-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2026 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2026 à 19 h 00.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter la dispense de lecture et d’approuver le procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2026 à 19 h 00.

071-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026 à 19 h 00.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026 à 19 h 00.

072-2026

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE FÉVRIER 2026

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de février 2026 au montant de 185 178.04\$ et des paiements directs au montant de 9 428.62\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

073-2026

PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UNE PLANIFICATION ANNUELLE INTÉGRANT LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE QUÉBÉCOIS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CQDD).

CONSIDÉRANT QUE le Conseil québécois de développement durable (CQDD) offre aux municipalités du Saguenay - Lac-Saint-Jean un accompagnement gratuit pour réaliser un exercice accéléré de planification en développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a été sélectionnée dans la cohorte des 15 municipalités pouvant bénéficier d'un accompagnement personnalisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cet accompagnement permettra de bonifier la politique municipale d'adaptation aux changements climatiques ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité s'engage dans la mise en œuvre d'un premier plan de développement durable, en partenariat avec l'accompagnement offert par le Conseil québécois en développement durable (CQDD);

QUE soient désignés :

- deux (2) représentants municipaux élus (Monsieur Jean-Daniel Jacques et André Simard);

- un (1) membre issu du comité aviseur d'adaptation aux changements climatiques, monsieur Réjean Fortin ;
- un (1) représentant citoyen ;
- deux (2) ressources municipales, Monsieur Bernard Larouche et Madame Annick Boudreault

afin d'assurer la cohérence des interventions municipales sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean et d'intégrer pleinement les principes de développement durable.

074-2026

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'est engagée depuis 2019 dans une démarche visant la réalisation d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis l'adoption d'une politique municipale d'adaptation aux changements climatiques en 2020 et que, depuis, le bilan des stratégies d'interventions prioritaires a généré des investissements de l'ordre de 1,9 M \$, avec un effet levier de 1:6 ;

CONSIDÉRANT que l'innovation et l'approche avant-gardiste de la municipalité, centrées sur des stratégies d'intervention adaptées aux changements climatiques et à forte acceptabilité sociale, ont favorisé l'adoption de son Plan local Climat en 2024 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Direction générale des programmes en transition climatique et énergétique ;

CONSIDÉRANT QU'IL serait opportun de mettre à jour le plan d'adaptation aux changements climatiques sur une base quinquennale ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité mette à jour les stratégies d'interventions pour la période 2026-2030, issues de la première génération de la politique municipale d'adaptation aux changements climatiques ;

QUE la mise à jour soit réalisée en intégrant le comité de suivi et les ressources municipales, afin d'assurer une refonte cohérente et adaptée aux enjeux actuels et futurs.

075-2026

ACCEPTATION DU DEVIS DE LA FQM - FORMATION « ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE ».

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Éternité et de L'Anse-Saint-Jean ont convenu d'organiser conjointement une formation destinée à leurs élus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Éternité a confirmé son intention de participer à cette formation et d'autoriser la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean à agir en son nom pour les fins d'organisation et de gestion administrative de l'activité ;

CONSIDÉRANT QU'UN devis a été obtenu de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour tenue de la formation « Éthique et déontologie en matière municipale », prévue le 30 mars 2026 à L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de base de la formation est fixé à 1 950 \$ plus taxes, pour un maximum de 14 participants, et qu'un montant additionnel de 124 \$ plus taxes applicables sera facturé pour chaque participant supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean agira à titre de gestionnaire du projet et assurera la coordination de l'activité ainsi que la facturation de la quote-part à la Municipalité de Rivière-Éternité ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean accepte le devis de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la tenue de la formation « Éthique et déontologie en matière municipale » le 30 mars 2026 ;

QUE le conseil municipal autorise la dépense de base de 1 950 \$ plus taxes applicables, à laquelle s'ajoutera un montant de 124 \$ plus taxes pour chaque participant excédant le nombre de 14, ainsi que tous les frais connexes stipulés au devis, incluant notamment les frais de déplacement, de repas et d'hébergement du formateur, le cas échéant ;

QUE Madame Annick Boudreault, directrice générale de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, soit autorisée à agir au nom de la Municipalité de Rivière-Éternité pour les fins d'organisation de la formation, à signer l'acceptation du devis et à transmettre à la FQM tous les documents requis ;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean soit autorisée à acquitter l'ensemble des factures relatives à cette formation et à facturer subséquemment à la Municipalité de Rivière-Éternité sa quote-part des coûts totaux.

076-2026

ACCEPTATION DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2026-01 - ATTRIBUTION TEMPORAIRE DE CERTAINES TÂCHES À L'AGENTE CULTURELLE ET DE LOISIRS.

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la Coordinatrice aux loisirs, culture et événements ;

CONSIDÉRANT QUE l'agente culturelle et de loisirs assumera temporairement certaines fonctions du poste afin d'assurer la continuité des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette attribution temporaire sont prévues dans la lettre d'entente no 2026-01 conclue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4323 ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la lettre d'entente numéro 2026-01 concernant l'attribution temporaire de certaines fonctions de la Coordinatrice aux loisirs, culture et événements ;

QUE la directrice générale, Madame Annick Boudreault, ainsi que le maire Monsieur André Simard, soient autorisées à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

077-2026

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-451 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.

Avis de motion est donné par Monsieur Éric Thibeault que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 26-451 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 26-451 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus, en séance tenante par Monsieur Éric Thibeault, conseiller.

078-2026

ENTENTE AVEC LE SERVICE CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) 2026, 2027 ET 2028.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est dotée d'un P.I.I.A. dans le secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE des bâtiments à caractère patrimonial sont répertoriés également sur tout le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage la rénovation desdits bâtiments en vue de donner au milieu un cachet patrimonial harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Service-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) depuis plusieurs années à des coûts abordables;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente de service avec Service-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) pour les années 2026, 2027 et 2028.

QU'UNE participation financière, équivalant à 1/3 de la facturation de la SARP, sera chargée directement à l'utilisateur du service référé par la Municipalité.

QUE les utilisateurs du service ayant droit à une participation financière de la Municipalité seront uniquement des propriétaires de bâtiments situés dans le secteur patrimonial et /ou répertoriés comme bâtiment patrimonial sur l'ensemble du territoire.

QUE tous les autres citoyens intéressés au service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale pourront s'adresser directement à l'organisme et en assumer entièrement les coûts.

079-2026

AUTORISATION DE PARTICIPATION CONGRÈS 2026 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ).

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) constitue une occasion de perfectionnement professionnel et d'échange sur les meilleures pratiques en gestion municipale ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de permettre à sa direction générale d'actualiser ses connaissances et de réseauter avec ses pairs ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès est prévue au contrat de travail ;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription, de déplacement et de séjour sont prévus au budget municipal ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation de la directrice générale au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec ('ADMQ) 2025 qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès du Québec.

D'APPROUVER le paiement des frais d'inscription au montant de 603.00 \$ plus taxes ;

D'AUTORISER le remboursement des dépenses liées à ce congrès, sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement 23-415.

080-2026

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) 2026.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités se déroulera du 23 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de procéder aux inscriptions ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de deux conseillers au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 23 au 26 septembre 2026.

D'autoriser le remboursement des dépenses liées à ce congrès, sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement 23-415.

ET QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement 2026.

081-2026

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES – FERMETURE DU BUREAU DE POSTE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean reconnaît l'importance du bureau de poste en tant que service essentiel pour sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite préserver la prestation des services postaux pour l'ensemble de ses citoyens, notamment par l'entremise du comptoir postal actuellement en place sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean manifeste son inquiétude quant à la possibilité de perdre ce service de proximité au détriment de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean refuse l'implantation de boîtes postales communautaires de livraison de courrier ou colis sur son territoire;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean demande à la Société canadienne des postes de considérer son opposition à la fermeture du bureau de poste local, de maintenir la prestation des services à leur niveau actuel, de n'installer aucune boîte postale communautaire sur son territoire et de collaborer activement à la recherche de solutions pour le maintien des services postaux existants;

QUE monsieur le maire André Simard soit autorisé à travailler en partenariat avec les représentants de Postes Canada afin d'assurer l'avenir du bureau de poste de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean et d'impliquer les divers intervenants susceptibles de soutenir le maintien de ce service essentiel.

082-2026

CONFIRMATION DE L'USAGE EXCLUSIF DU FRANÇAIS DANS TOUTES LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est un organisme de l'Administration visé par la Charte de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise exclusivement le français dans toutes ses communications et activités ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

083-2026

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE.

CONSIDÉRANT QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2024 – prévoient une épaisseur maximale de 300 mm (30cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 à 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévue lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM

- L'UMQ
- Toutes les municipalités du Québec
- Le député provincial de la circonscription de Chicoutimi
- Le député fédéral de la circonscription de Chicoutimi-Le Fjord
- La MRC du Fjord-du-Saguenay.

084-2026

DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES.

CONSIDÉRANT QUE des taxes municipales et autres sommes exigibles demeurent impayées sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C.27-1), la greffière-trésorière doit présenter au conseil, en février de chaque année, la liste des arriérés de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay peut prendre en charge la vente de ces immeubles à la demande de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay un extrait de l'état des immeubles avant le 27 février 2026, conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes, datée du 27 février 2026.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à retirer des immeubles de cette liste, lorsque les propriétaires acquitteront les sommes dues avant la transmission à la MRC ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre la liste à la MRC du Fjord-du-Saguenay au plus tard le 2 mars 2025 ;

DE MANDATER Madame Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante de la Municipalité, et Madame Anne Tremblay, adjointe à la direction, à titre de substitut, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes prévue le 04 juin 2026 ;

D'AUTORISER ces représentantes à enchérir ou acquérir, s'il y a lieu, des immeubles lors de cette vente, pour un montant égal à celui des taxes en capital, intérêts et frais, ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec.

085-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-450 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES MUNICIPALES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 15-317, 18-342 ET 24-423.

Avis de motion est donné par Monsieur Yvan Côté que, dans une assemblée ultérieure, sera adopté le règlement numéro 26-450 déterminant les limites de

vitesse sur l'ensemble des routes municipales et abrogeant les règlements numéros 15-317, 18-342 et 24-423. sera adopté.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 26-450 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales et abrogeant les règlements numéros 15-317, 18-342 et 24-423, en séance tenante, par Monsieur Yvan Côté, conseiller.

086-2026

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE À LA FIRME LES MAITRES D'ŒUVRE ARCHITECTES POUR LA MISE À JOUR DU PROJET DE LA RELOCALISATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a reçu, en novembre 2025, un premier rapport préliminaire préparé par la firme Les Mites D'Oeuvre architectes, visant à analyser la relocalisation des bureaux administratifs dans l'immeuble situé au 243, rue Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de ce rapport a permis d'identifier certaines modifications nécessaires au plan d'aménagement afin de tenir compte des besoins réels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements rendent également nécessaire une mise à jour de l'évaluation budgétaire préliminaire afin de refléter adéquatement les nouveaux paramètres du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la firme MDO a soumis une offre de services professionnels en architecture (rév.01, février 2026), laquelle prévoit la révision du plan d'aménagement intérieur, la mise à jour de l'évaluation budgétaire préliminaire de classe C, pour un montant de 2 800 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un Règlement de gestion contractuelle numéro 24-432 permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque le montant respecte les seuils prévus ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte l'offre de services professionnels en architecture déposée par MDO (rév.01, février 2026), visant la révision du plan d'aménagement et la mise à jour de l'évaluation budgétaire nécessaires à la relocalisation des bureaux administratifs, au montant de 2 800 \$ plus taxes.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

087-2026

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME MSH SERVICES CONSEILS POUR LA MISE À NIVEAU DU PUIIS P-2, INCLUANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN ENVIRONNEMENT ET L'INGÉNIERIE REQUISE – SECTEUR ALPIN.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite procéder à la mise à niveau des infrastructures du puits P-2 dans le secteur alpin, laquelle nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation relative au traitement et au prélèvement, ainsi que la préparation d'un avant-projet ;

CONSIDÉRANT QUE la firme MSH Services Conseils collabore déjà avec la Municipalité dans ce dossier et possède une connaissance approfondie des paramètres techniques et des enjeux du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels à cette fin ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels de la firme MSH Services Conseils pour la mise à niveau du puits P-2, incluant le dépôt de la demande de certificat d'autorisation en environnement ainsi que l'ingénierie nécessaire à la réalisation des travaux, pour un montant de 92 634,42 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le contrat soit octroyé conformément aux modalités et au montant prévus à l'offre déposée ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

088-2026

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE POUR L'ÉVALUATION DE LA STRUCTURE DU PLANCHER AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU PRESBYTÈRE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite obtenir une évaluation de la capacité portante et de l'état structural du plancher du rez-de-chaussée du presbytère situé au 3, rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT QU'une telle expertise est nécessaire afin de documenter adéquatement la condition actuelle du bâtiment, assurer la sécurité de ses occupants et disposer d'éléments techniques fiables pour toute décision municipale future ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SAGA Consultants a soumis une proposition de services professionnels en structure, datée du 26 janvier 2026, comprenant :

- le relevé technique des lieux ;
- l'analyse des intrants ;
- les calculs et vérifications ;
- un croquis sommaire du concept ;
- un estimé budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un Règlement de gestion contractuelle numéro 24-432 prévoyant les modalités d'octroi d'un contrat de gré à gré et que le montant de la proposition respecte les seuils autorisés pour un tel mode d'attribution ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte la proposition de services professionnels déposée par SAGA Consultants le 26 janvier 2026 pour la réalisation d'une évaluation structurale du plancher du rez-de-chaussée du presbytère ;

Que le contrat soit octroyé à SAGA Consultants au montant de 8 200 \$ plus taxes applicables, conformément à la proposition 26015-ODS-R00, et ce, en vertu du

Règlement de gestion contractuelle numéro 24-432 permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré.

d'autoriser la directrice générale, Madame Annick Boudreault, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

089-2026

DEMANDE D'ANALYSE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LES RUES DES COTEAUX ET LA RUE DALLAIRE AINSI QUE L'INTERSECTION DES RUES COTEAUX, DALLAIRE ET PÉRIGNY MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE la rue des Côteaux et la rue Dallaire sont des axes utilisés pour accéder à la station touristique du Mont-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE ces rues connaissent un achalandage important, particulièrement lors des périodes touristiques et hivernales, ce qui augmente les risques pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection des rues Côteaux, Dallaire et Périgny connaît également un achalandage important, notamment durant les périodes touristiques et hivernales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité des automobilistes, cyclistes et piétons circulant sur ces voies ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder à une analyse afin d'évaluer la possibilité de réduire la vitesse maximale sur la rue des Côtés et la rue Dallaire, ainsi que d'évaluer la situation à l'intersection des rues Côteaux, Dallaire et Périgny ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD.

090-2026

OCTROI DU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS TECHNIQUES POUR LA RECONNEXION D'UN MÉANDRE DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN-SAGUENAY – APPEL D'OFFRES NO 2025-1001.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a procédé à un appel d'offres sur invitation via la plateforme SEAO, selon un système d'évaluation et de pondération des offres en deux enveloppes (qualité et prix), conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et au règlement de gestion contractuelle en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres no 2025-1001 vise l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis techniques relatifs à la reconnexion d'un méandre de la rivière Saint-Jean-Saguenay ;

CONSIDÉRANT QU'à la date et l'heure limites de réception des soumissions, soit le 20 février 2026 à 11 h 00, la Municipalité a reçu une (1) offre de services, soit celle de Stantec Experts-conseils ltée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la première enveloppe (qualité) a été effectuée publiquement le 20 février 2026 à 11 h 05 et que la conformité administrative de la soumission a été confirmée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 24 février 2026 afin d'évaluer la qualité de la soumission reçue, conformément aux critères et à la grille d'évaluation prévus aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Stantec Experts-conseils Ltée a obtenu un pointage final de 86,5 points sur 100, soit un résultat supérieur au seuil minimal de 70 % requis pour l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe no 2 (prix) a été ouverte à la suite de cette évaluation et que le montant de l'offre s'élève à 75 329 \$, taxes incluses ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accorde le contrat de services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis techniques pour la reconnexion d'un méandre de la rivière Saint-Jean-Saguenay, dans le cadre de l'appel d'offres no 2025-1001, à Stantec Experts-conseils Ltée, pour un montant total de 75 329 \$, incluant les taxes applicables.

091-2026

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME SOUDURE G.F. POUR LA FABRICATION D'UNE MAIN COURANTE CONCERNANT - L'INSTALLATION TEMPORAIRE DU CPE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE.

CONSIDÉRANT QUE le CPE Mini-Monde s'installera dans des locaux temporaires du Centre communautaire La Petite École ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux locaux temporaires nécessite l'utilisation d'un escalier et qu'il y a lieu d'installer une main courante afin de se conformer aux exigences de l'article 3.4.6.5 du Code national du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions ;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission conforme a été reçue ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité octroie le contrat à la firme Soudure G.F. pour la fabrication et l'installation d'une main courante en acier peint, pour un montant de 4 325 \$ plus taxes.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

092-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET DE STABILISATION DES RIVES EN BORDURE DU PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT – PROGRAMME DU FONDS D'ACTION SAINT-LAURENT.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est située dans l'environnement du Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, lequel figure parmi les

territoires visés aux fins d'aires marines protégées situées en bordure du Saint-Laurent et admissibles à des projets de restauration des berges ;

CONSIDÉRANT QUE la restauration des rives du Saguenay, dans le secteur de L'Anse-Saint-Jean, constitue une action priorisée au Plan climat local et vise la protection du milieu naturel ainsi que des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de restauration dans les aires marines protégées du Saint-Laurent du Fonds d'action Saint-Laurent offre aux municipalités locales et municipales régionales de comté l'opportunité de déposer une demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée audit programme et que celle-ci a été acceptée par le bailleur de fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la convention de la convention d'aide financière intervenue dans le cadre du Programme de restauration dans les aires marines protégées du Saint-Laurent et qu'un montant maximal de 116 768,00 \$ est accordé à la Municipalité pour la réalisation du projet;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal s'engage, conjointement avec le Fonds d'action Saint-Laurent, à conclure et à ratifier le protocole d'entente relatif audit projet, dont la mise en œuvre est confiée à la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et à ses partenaires ;

QUE le conseil municipal s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme de restauration dans les aires marines protégées du Saint-Laurent applicables au projet ;

QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean s'engage à investir un montant de 23 354\$ en 2027 à titre de contribution financière au projet et à assumer tous les coûts non admissibles, incluant tout dépassement de coûts ainsi que la portion des coûts admissibles non subventionnée ;

Que le conseil municipal autorise Madame Annick Boudreault, directrice municipale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

093-2026

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ENTREPOSAGE DES CABANES À PÊCHE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean offre un service d'entreposage des cabanes à pêche sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer les conditions d'entreposage afin d'assurer une gestion sécuritaire, équitable et transparente ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'entreposage des cabanes à pêche établit notamment les critères d'admissibilité, les responsabilités des usagers, les conditions d'entreposage, les limitations de responsabilité, la tarification ainsi que les modalités relatives à la fin de l'entreposage ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique d'entreposage des cabanes à pêche, telle que déposée au conseil ;

QUE ladite politique entre en vigueur dès son adoption et s'applique à toute demande d'entreposage ;

QUE la direction générale soit autorisée à en assurer l'application et la diffusion auprès des usagers concernés.

094-2026

ÉVÈNEMENT FESTIF - SCÈNE DESJARDINS MONT-ÉDOUARD – L'INTERNATIONAL PÉRIPHÉRIQUE – DEUXIÈME ÉDITION 2026.

CONSIDÉRANT l'acceptation favorable de la station de ski du Mont-Édouard quant à la tenue de la 2^{ième} Édition du festival musical organisé par Soluté Records, prévue, les 13 et 15 août 2026;

CONSIDÉRANT la concertation des parties prenantes ainsi que les modalités relatives aux redevances liées à la vente d'alcool sur le site et à l'utilisation de la Scène Desjardins au Mont-Édouard ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal octroie un montant de 10 000 \$ à Soluté Records pour la tenue de la deuxième édition de l'Internationale Périphérique, prévue le 13 et 15 août 2026.

095-2026

REPLACEMENT DES BACS HORTICOLES – QUAI, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET HALTE ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT la durée de vie des bacs horticoles situés au quai municipal, au Centre Communautaire La Petite-École et à la halte routière est largement dépassée et qu'ils nécessitent fréquemment des réparations ;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements et dispositifs publics, destinés au verdissement municipal et au maintien de sa classification nationale 4 fleurons de la municipalité auprès de la Corporation des Fleurons du Québec sont dorénavant obsolètes ;

CONSIDÉRANT la collaboration de la ressource municipale spécialisée en horticulture pour compléter la réquisition de coûts et les communications relatives à la remise à neuf des 12 bacs horticoles actuellement surannés ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au remplacement des 12 bacs horticoles dorénavant obsolètes au meilleur coût possible en termes de durabilité, afin de maintenir le statut 4 Fleurons de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, et ce, en collaboration avec la ressource contractuelle en horticulture (2024-2026) ;

QUE le conseil municipal accepte et recommande le dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour une demande d'aide financière maximale de 20 000 \$;

ET que toute demande additionnelle relative au remplacement des bacs horticoles de la municipalité soit transmise au Directeur du développement pour analyse et recommandation.

096-2026

ÉVÉNEMENT - FESTIVAL DE MUSIQUE RÉSOANSE – DEUXIÈME ÉDITION 2026.

CONSIDÉRANT l'acceptabilité favorable quant à la tenue de la 2ième édition du festival musical organisé avec RésoAnse, prévue du 18 au 21 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la concertation des parties prenantes concernant la diffusion de l'événement sur la scène du Cabaret au Centre communautaire La Petite-École, à l'Église paroissiale et au quai municipal ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal recommande l'octroi d'un montant de 10 000 \$ pour la tenue de la deuxième édition du festival de musique RésoAnse, prévue du 18 au 21 juin 2026.

097-2026

FESTIVITÉ - FÊTE NATIONALE ST-JEAN 2026

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la 191e édition de la Fête nationale, la municipalité de L'Anse-Saint-Jean organise les festivités de la St-Jean-Baptiste sur le site en face du Camping de L'Anse et mobilise à cet effet des ressources financières, matérielles et humaines;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une somme maximale de 5 200 \$, selon la part octroyée par le Gouvernement du Québec et les partenaires ciblés, pour l'organisation de l'événement Festivité Fête nationale 2026, accessible gratuitement à toute la population ;

QUE le présent projet soit déposé dans le cadre du Fonds de développement des territoires et/ou du Fonds Péribonka – projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, afin de soutenir l'exécution des festivités de la Fête nationale ;

ET QUE recommandée la tenue de l'événement Festivité Fête nationale St-Jean 2026 sur le site en face du Camping de L'Anse, en coordination avec le service des travaux publics.

098-2026

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RELATIF À L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU (PGA-EAU).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité, conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

099-2026

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE À LA FIRME MSH SERVICES CONSEILS POUR LA STATION DE POMPAGE ET LE RACCORDEMENT DU SECTEUR VAL-ANSE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite réaliser les travaux d'ingénierie requis pour le raccordement du secteur Val-Anse au réseau d'assainissement du secteur du Mont-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE la firme MSH Services Conseils a déposé, le 26 février 2026, une offre de services professionnels visant la préparation des plans et devis pour soumission ainsi que les plans pour construction ;

CONSIDÉRANT QUE la firme MSH Services Conseils collabore déjà avec la Municipalité dans ce dossier et possède une connaissance approfondie des paramètres techniques et des enjeux du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels à cette fin ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels de la firme SMH Services Conseils pour la réalisation de l'ingénierie relative à la station de pompage dans le cadre du raccordement du secteur Val-Anse au réseau d'assainissement du secteur du Mont-Édouard, pour un montant de 23 595 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le contrat soit octroyé conformément aux modalités et au montant prévus à l'offre déposée ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Jean-Daniel Jacques

Monsieur Jacques nous informe des activités prévues dans le cadre de la semaine de relâche, lesquelles se dérouleront à la Petite École.

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté nous parle de la pêche blanche. Il tient à remercier chaleureusement tous les bénévoles et les commanditaires sans qui le tournoi n'aurait pas connu un tel succès.

Monsieur Éric Thibeault

Monsieur Thibeault mentionne que **Transport adapté du Fjord** a présentement un poste de chauffeur à combler.

PÉRIODE DE QUESTIONS

100-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 19 h 59.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur André Simard, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».